

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 3 novembre 2014, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère**

**Absences motivées : MM. Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

14-11-230 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 3 novembre 2014 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

14-11-231 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2014

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 6 octobre 2014 soit adopté, tel que proposé.

14-11-232 COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2014

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2014, au montant total de 740 163 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 octobre 2014.

Michelyne Leblanc, trésorière

**14-11-233 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AU 31 OCTOBRE 2014**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 octobre 2014, au montant de 154 438,42 \$, soit approuvé, tel que présenté.

14-11-234 DEMANDE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement 2011-194 prévoient qu'une liste de variations budgétaires soit déposée à une réunion du conseil;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

D'accepter la demande de variation budgétaire 2014-02, telle que présentée.

Ce document fait partie intégrante du procès-verbal.

14-11-235 DATE DE L'ADOPTION DU BUDGET 2015

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que le budget 2015 sera adopté lors de la séance extraordinaire qui aura lieu **le lundi 15 décembre à 20 h** à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

14-11-236 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2015 ET L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET LA TARIFICATION DE COMPENSATION DU SERVICE D'AQUEDUC – ÉGOUT ET DE LA CUEILLETTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Monsieur Normand Parr donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2015 et l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc – égout et de la cueillette de matières résiduelles.

14-11-237 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LE RETRAIT DE L'USAGE « HABITATION » DANS LA ZONE 231-M

Monsieur Éric Caron donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage afin de retirer l'usage « Habitation » dans la zone 231-M.

14-11-238 ADOPTION D'UN NOUVEAU NOM DE RUE – RUE PROJETÉE AU SUD DU PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer procède actuellement au développement résidentiel dans le secteur du prolongement de la rue F.-Leblanc;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle rue est projetée au sud du prolongement de la rue F.-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Paul Guité était un homme d'affaires actif et visionnaire;

CONSIDÉRANT son implication bénévole dans de nombreux organismes œuvrant dans les sphères économiques et touristiques;

CONSIDÉRANT QUE sa personnalité et ses habiletés en relation d'affaires ont fait de lui une personne qui a laissé une trace dans l'économie et le rayonnement de la communauté, tant au niveau du développement local que régional;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE soit nommée RUE JEAN-PAUL-GUITÉ la rue projetée dans le secteur du prolongement de la rue F.-Leblanc, au sud du bâtiment de 48 logements actuellement en construction et destinés aux familles et aux personnes âgées.

**14-11-239 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2014-261 SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) POUR LA RUE PROJETÉE AU SUD DU
PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC**

ATTENDU QU' en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la nouvelle rue Jean-Paul-Guité;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer veut contrôler la forme que prendra le développement de la nouvelle rue Jean-Paul-Guité;

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à une réunion régulière du conseil municipal tenue le 6 octobre 2014 (résolution 14-10-226);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le premier projet du règlement 2014-261 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la nouvelle rue au sud du prolongement de la rue F.-Leblanc au nom de « rue Jean-Paul-Guité » soit adopté, tel que présenté.

**14-11-240 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2014-255
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-152 SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE
ZONAGE CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE
PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES À DOMINANCE
FORESTIÈRE ET DE VILLÉGIATURE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
ET AJOUTANT CERTAINES NORMES POUR LES TERRAINS
ENCLAVÉS (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-152 sur les permis et certificats et le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-152 sur les permis et certificats et de modifier le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les conditions d'émission de permis de construction dans les zones à dominance forestière et de villégiature du règlement de zonage et d'ajouter certaines normes pour les terrains enclavés;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 2 septembre 2014 (résolution 14-09-186);

CONSIDÉRANT QUE suite de l'avis public paru le 10 octobre 2014 sur le projet de règlement 2014-255, il a été demandé aux personnes et organismes intéressés si elles désiraient s'exprimer sur la consultation publique avant l'adoption de ce deuxième projet;

CONSIDÉRANT QUE zéro (0) personne et/ou organisme n'a voulu se faire entendre;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de cette consultation publique, le conseil municipal adopte (sans modifications) le deuxième projet du règlement 2014-255 modifiant le règlement 2009-152 sur les permis et certificats et modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les conditions d'émission de permis de construction dans les zones à dominance forestière et les zones 008-V et 013-V du règlement de zonage et ajoutant certaines normes pour les terrains enclavés.

14-11-241 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-256 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 600 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU TERRAIN DE GOLF ET DE RESTAURATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET L'AJOUT D'UN NOUVEAU BÂTIMENT (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 6 octobre 2014 (résolution 14-10-207);

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le règlement 2014-256 décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour des travaux d'amélioration du terrain de golf et de restauration du bâtiment principal et l'ajout d'un nouveau bâtiment soit adopté, tel que proposé.

14-11-242 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-257 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-165 PERMETTANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE DE LA ROUTE ST-LOUIS (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur les compétences municipales* :

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-165 permettant l'ouverture temporaire de la route St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de ne pas permettre l'installation d'une barrière empêchant l'accès à la route St-Louis au-delà du 1,90 km à partir de la route 132;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 6 octobre 2014 (résolution 14-10-208);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE le règlement 2014-257 modifiant le règlement 2009-165 permettant l'ouverture temporaire de la route St-Louis soit adopté, tel que présenté.

14-11-243

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2014-258
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE
CONCERNANT L’AFFICHAGE AMOVIBLE (AVEC DISPENSE DE
LECTURE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU’ en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne précise pas les normes concernant l’affichage amovible;

CONSIDÉRANT la présence d’affichage amovible sur le territoire de la ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier son règlement 2009-155 sur le zonage concernant l’affichage amovible;

CONSIDÉRANT QUE ce changement règlementaire a fait l’objet d’une recommandation du comité consultatif d’urbanisme, lors de la rencontre du 26 août 2014, afin d’interdire l’affichage amovible et de retirer l’affichage amovible existant sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s’est tenue le 6 octobre 2014 (résolution 14-10-209);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE le premier projet du règlement 2014-258 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant l’affichage amovible soit adopté, tel que présenté.

14-11-244

**DÉROGATION MINEURE – 115, RUE DE LA MONTAGNE –
CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l’assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : Zéro (0) personne n’ont posé de question sur la nature des travaux.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l’objet d’une recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme (CCU) lors de la réunion du 29 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain et de la maison ne permettent pas l’agrandissement autrement;

CONSIDÉRANT QUE la présence du ruisseau et de la bande riveraine fait en sorte que l’agrandissement ne nuira pas aux voisins;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QU’ à la suite de la consultation publique tenue lundi le 3 novembre 2014 concernant la demande en dérogation mineure pour l’immeuble situé au 115, rue de la Montagne, sur le lot 3 547 799 du cadastre du Québec, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à accepter la marge arrière d'un agrandissement projeté qui serait de 2,80 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une marge arrière minimale de 6 mètres.»

14-11-245 DEMANDE DE P.I.I.A. – KARIM KHOUDJA POIRIER, 209, RUE DU QUAI, LOT 3 548 066

CONSIDÉRANT les plans déposés par monsieur Karim Khoudja Poirier, tels qu'exigés par le règlement numéro 2012-213 (P.I.I.A. rue du Quai), pour la rénovation extérieure des bâtiments situés au 209, rue du Quai, lot 3 548 066 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les plans proposés respectent les objectifs et critères du règlement 2011-195;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion qui s'est tenue le 21 octobre 2014, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter les plans déposés par monsieur Karim Khoudja Poirier, pour la rénovation extérieure des bâtiments situés au 209, rue du Quai en apportant certaines modifications et recommandations aux plans proposés;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte la demande déposée par monsieur Karim Khoudja Poirier, pour la rénovation extérieure des bâtiments situés au 209, rue du Quai, à condition que les modifications et recommandations suivantes, proposées par le CCU, soient respectées :

▪ **Clôtures :**

- QUE les clôtures qui longent les lignes latérales soient suffisamment ajourées afin de ne pas créer une palissade opaque.

▪ **Délais :**

- QUE les modifications au bâtiment et l'aménagement du terrain soient complétés dans un délai d'un (1) an.

14-11-246 CPTAQ – CLÉMENT LANDRY (LOT 3 886 744) – DEMANDE DE LOTISSEMENT ET D'ALIÉNATION

Cette résolution est abrogée et remplacée par la résolution 15-01-09

CONSIDÉRANT la demande de lotissement et d'aliénation déposée par monsieur Clément Landry pour le lot 3 886 744 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale concernant le zonage et le lotissement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal appuie la demande de lotissement et d'aliénation déposée par monsieur Clément Landry pour le lot 3 886 744 du cadastre du Québec.

14-11-247

**SUBDIVISION DU LOT 4 818 974 - MANDAT À UN ARPENTEUR ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire mettre en vente cinq (5) terrains lui appartenant, sur le lot 4 818 974, situés au sud du prolongement de la rue F.-Leblanc, pour la construction de résidences bifamiliales ou jumelées;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

D'autoriser l'administration municipale à mandater M. Pascal Mercier, arpenteur géomètre, afin de procéder aux travaux de subdivision du lot 4 818 974 pour créer cinq (5) terrains pour la construction de résidences bifamiliales ou jumelées.

D'autoriser messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, pour la signature des documents relatifs à ce dossier.

14-11-248

**ARPENTAGE POUR LA RÉNOVATION DU CHALET DU GOLF -
MANDAT À UN ARPENTEUR ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire rénover le chalet du Golf de Carleton;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'arpentage sont requis pour la préparation des plans de rénovation;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

D'autoriser l'administration municipale à mandater M. Pascal Mercier, arpenteur géomètre, afin de procéder aux travaux requis pour ce dossier.

D'autoriser messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, pour la signature des documents relatifs à ce dossier.

14-11-249

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Ministère de la Sécurité publique;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QU' une organisation municipale de la sécurité civile soit créée.

QUE les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile :

FONCTION**NOM**

Coordonnateur municipal de la sécurité civile	: Danick Boulay
Coordonnateur municipal de la sécurité civile adjoint	: Pierre Beaulé
Coordonnateur de site	: Pierre Beaulé
Responsable Administration	: Michelyne Leblanc
Responsable Sécurité-incendie	: Pierre Beaulé
Responsable Communications	: Danick Boulay
Responsable Sécurité des personnes	: Pierre Beaulé
Responsable Services aux personnes sinistrées	: Michelyne Leblanc
Responsable Services techniques	: Karl LeBlanc
Responsable Transports	: Karl LeBlanc

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

14-11-250 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) 2014 – 2015

ATTENDU QUE le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal permet de contribuer au financement de projets visant à améliorer la sécurité ou la fonctionnalité des routes réalisées par les municipalités sur leur réseau;

ATTENDU QUE l'obtention du paiement, dans le cadre de ce programme, requiert qu'une résolution soit transmise à la direction territoriale du Ministère des transports attestant que les travaux subventionnés ont été effectués;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 20 413 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Ville de Carleton-sur-Mer et que le dossier de vérification a été constitué.

14-11-251 MOTION DE FÉLICITATION À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DE CARLETON-SUR-MER ET À ENDURANCE AVENTURE

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC) est le promoteur du Raid international Gaspésie (RIG);

CONSIDÉRANT QUE cet événement sportif a été organisé en collaboration avec l'entreprise Endurance Aventure, en raison de son expertise;

CONSIDÉRANT QUE 88 athlètes de haut niveau formant 30 équipes provenant d'Europe, des 3 Amériques et d'Afrique du Sud ont participé au RIG;

CONSIDÉRANT QUE 10 pays étaient représentés par ces équipes;

CONSIDÉRANT QUE 14 journalistes étrangers ont couvert cet événement;

CONSIDÉRANT QUE grâce à la couverture journalistique, la région gaspésienne et notre municipalité a obtenu une visibilité médiatique internationale hors du commun;

CONSIDÉRANT QUE grâce au documentaire d'une heure produit sur ce raid et qui sera diffusé dans plus de 30 chaînes télé à travers le monde, cette visibilité médiatique sera étendue;

CONSIDÉRANT QUE grâce à la mise en valeur de ses caractéristiques, notre territoire est présenté comme un formidable terrain de jeu propice au tourisme d'aventure et de loisir;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organisations et entreprises ont été mises à contribution dans cet événement, notamment le centre d'artistes Vaste et Vague, la microbrasserie Le Naufrageur, l'Amalgame, la boulangerie-pâtisserie La mie véritable, la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont St-Joseph, le Groupe nautique (catamaran Taxsea), Les grimpeurs de la Baie-des-Chaleurs et de Rocher-Percé et le club de VTT Tracadièche;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a été élaboré pour étendre notre saison touristique;

CONSIDÉRANT QU' il est complémentaire avec les autres activités de la municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT QU' il fait la promotion des saines habitudes de vie, notamment par l'organisation du prologue-jeunesse durant lequel 91 élèves de la commission scolaire René-Lévesque ont pris le départ avec les athlètes internationaux;

CONSIDÉRANT QUE quelque 70 bénévoles de la région, plus d'une centaine de propriétaire terrien et les municipalités de Nouvelle et Maria ont collaboré à l'événement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal félicite la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer et l'entreprise Endurance Aventure pour la réalisation du Raid international Gaspésie.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer remercie la participation des organismes, les bénévoles et les municipalités de Nouvelle et de Maria.

14-11-252 RAID INTERNATIONAL GASPÉSIE 2015 - 2016 - 2017 – APPUI DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer, en collaboration avec Endurance Aventure, désire organiser une édition du Raid international Gaspésie en septembre 2015, septembre 2016 et septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' une bonne partie de cet événement, dont le départ et l'arrivée, se déroulera à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes et entreprises collaboreront à cet événement, se traduisant par des retombées pour ces organisations;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2014 du RIG a rejoint les objectifs établis, notamment en matière de visibilité médiatique;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à fournir un montant de 15 000 \$, par année, et la main-d'œuvre nécessaire à la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer pour l'organisation du Raid international Gaspésie pour les années 2015, 2016 et 2017. Tout dépassement de la somme de cet engagement devra être autorisé par résolution du conseil.

QUE les membres du conseil municipal aura à consentir, le cas échéant, à un engagement dépassant les 15 000 \$ prévu annuellement.

14-11-253 FERMETURE DU SITE DE TRANSBORDEMENT DE LA RUE FREDDY-ALLARD POUR LA SAISON HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE la rue Freddy-Allard n'est pas déneigée l'hiver et que la demande n'en justifie pas l'ouverture en période hivernale.

De l'information est donné sur ce point à l'effet que la fermeture du site de transbordement de la rue Freddy-Allard se fera le **samedi 15 novembre 2014, 16 h**, pour la saison hivernale.

14-11-254 CAMPAGNE « ADOPTEZ UN BÉLUGA »

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer participe au regroupement de villes riveraines du fleuve Saint-Laurent ou de la baie des Chaleurs;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du regroupement au mois de mai 2014, l'idée a été avancé de procéder à une campagne afin d'adopter symboliquement un béluga;

CONSIDÉRANT QUE le béluga est un animal emblématique qui se fait un baromètre de la santé notamment du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la campagne « Adoptez un béluga » soutiendra le « Projet Béluga », une action menée par un consortium d'universités et d'organisations sans but lucratif depuis plus de trente ans, afin de comprendre et de faire le suivi du béluga dans les eaux du Saint-Laurent et des Grands Lacs;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer participe à cette campagne, comme plusieurs autres villes du Québec, et qu'elle adopte solidairement une famille avec d'autres villes au montant de 41 \$ par année, pour les années 2014, 2015 et 2016.

AUTRES SUJETS :

Il n'y a pas eu d'autres sujets ajoutés à l'ordre du jour.

14-11-255 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – LE LUNDI 17 NOVEMBRE, 20 H, SALLE LAVOIE-ST-LAURENT

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 17 novembre, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

14-11-256

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Dix-sept (17) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

14-11-257

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 21 h 13, monsieur Éric Caron propose d'ajourner la séance au lundi 17 novembre 2014, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Accepté.